



REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

- 1) Les inscriptions au marché de Noël se font chaque année du **1^{er} juin au 15 octobre dernier délai.**
- 2) La Société de Développement de Lutry (SDL) se réserve le droit d'accepter ou non une demande de stand.

La manifestation a lieu par tous les temps et la SDL décline toute responsabilité en cas de dommages dus aux intempéries.

- 3) LA SDL ne fournit aucune infrastructure. **Le stand ne doit pas excéder 3 m x 3 m** et chaque participant est responsable de son matériel (tente, rallonge, lumière).
- 4) La vente de boissons et/ou aliment à consommer sur place **n'est pas autorisée.**

Uniquement sur demande écrite à la SDL, les stands caritatifs, les sociétés locales et les commerçants de Lutry utilisant le domaine public lors de cette journée **pourront être** autorisés à vendre de la nourriture et/ou des boissons.

- 5) Quelques bornes électriques sont mises à la disposition par la Commune.
- 6) Dès que la demande est acceptée par la SDL, celle-ci devient définitive uniquement dès la réception du paiement du stand dont **le délai est fixé au 31 octobre de chaque année.**
- 7) Les taxes d'inscription sont réparties de la manière suivante :

Commerçants membres cotisants de la SDL et sociétés locales de Lutry	Gratuit
Artisan résidant à Lutry mais sans commerce sur la Commune	CHF 50.00
Autres artisans	CHF 80.00
*Association à but non lucratif	CHF 50.00
*Club service (Kiwanis, Lions club, Rotary et autres)	CHF 80.00

**Une copie du versement des bénéfices à l'association de leur choix est demandée*

Accepté en séance de Comité, le 2 mars 2017

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LUTRY

Josiane Rappaz
Présidente

Lucien Chamorel
Caissier